


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE  
VERDUN  
CANTON DE MONTMEDY

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
ID : 055-215500240-20200717-020\_2020-DE

## Commune de AZANNES ET SOUMAZANNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Séance du 17 juillet 2020*

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	09	00	09

#### DATE DE CONVOCATION

*11 juillet 2020*

#### DATE D’AFFICHAGE

*21 juillet 2020*

#### N° DE LA DELIBERATION

*020-2020*

*3-5 Autres actes de gestion du  
domaine public*

#### OBJET DE LA DELIBERATION

***Modification à apporter à la  
voirie communale et  
demande de réserve  
foncière dans le cadre de  
l’aménagement foncier de  
la commune***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Sous-Préfecture, publication ou notification.

Fait à Azannes et Soumazannes,  
le 24 juillet 2020  
Le Maire,  
*Hubert SELLIER*

L’an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZANNES ET SOUMAZANNES, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert SELLIER, Maire.

Présents : Tous les conseillers,

Absents excusés : SCHWARTZ Philippe, GILLET Cécile

Absents non excusés : Néant

Monsieur Loïc BARE ayant été désigné Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture d’une lettre de saisine de la présidente de la commission communale d’aménagement foncier telle que prévue à l’article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux dans le cadre de l’aménagement foncier et à la demande de réserves foncières.

#### Modifications du réseau de chemins ruraux

M. le Maire présente le plan des créations, modifications et suppressions de chemins ruraux proposées par la commission communale d’aménagement foncier lors de la réunion de commission communale d’aménagement foncier du 19 Septembre 2019.

Les emprises nécessaires à la création ou à la modification de tracé ou d’emprise des chemins ruraux seront prélevées sur les apports de la commune issus de la suppression de chemins ruraux.

Certains chemins ruraux nécessitant des travaux sont transférés à l’association foncière (cf. « chemins d’exploitation issus de chemins ruraux » sur le plan), pour que celle-ci puisse en assurer la maîtrise d’ouvrage.

Pour les chemins d'exploitation créés par l'association foncière, les points nécessaires à l'emprise de ces chemins sont issus de chemins ruraux supprimés, et ainsi cédés par la commune à l'association foncière d'Azannes-et-Soumazannes.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-17

VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes en date du 19 Septembre 2019,

VU le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 vote nul :

Décide :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des chemins ruraux proposées par la commission communale d'aménagement foncier tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, en ce qui concerne la commune d'Azannes-et-Soumazannes ;
- d'autoriser le transfert de la commune à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes des chemins suivants :
  - o chemin rural dit du pré Oury
  - o chemin rural dit de la Grand-mère en partie
  - o chemin rural dit des Grands Champs en partie
  - o chemin rural dit des Onze Quarts en partie
  - o chemin rural dit de la Plaine en partie
  - o chemin rural d'Azannes à Gremilly en partie
  - o chemin rural dit du Chêne en partie
  - o
- d'approuver l'attribution, à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azannes-et-Soumazannes, d'une partie des apports de la commune liée à la suppression de chemins ruraux (sous forme de points) pour la création de chemins d'exploitation et ainsi éviter un prélèvement d'assiette sur la totalité des terres à aménager.

#### **Demande de réserves foncières**

La commune a la possibilité dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels.

VU les articles L.123-27 à L.123-31 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande que soit attribuées à la commune les parcelles suivantes, tel que figuré sur l'extrait de plan joint :

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 055-215500240-20200717-020\_2020-DE

Numéro	Lieu-dit	Surface demand
ZO 2	Aux Planchettes	4ha 14a 45
ZO 3	Aux Planchettes	0ha 06a 39
ZO 5	Onze Quarts	0ha 46a 83
ZO 18	Onze Quarts	0ha 16a 58
ZO 20	Onze Quarts	1ha 33a 65
ZO 22	Au Cornouiller	2ha 42a 82
ZP 6	Le pré Oury	0ha 72a 38
ZP 13	Les Endens	0ha 30a 25
ZN 4	Le Saut	0ha 51a 44
ZN 19	La Rouilly	14ha 24a 04
		<b>24ha 38a 83</b>

**Projets envisagés :**

*Lagunage, entretien du ruisseau par GEMAPI, le reste en location aux exploitants*

à Azannes et Soumazannes, le 17 juillet 2020, le registre dûment signé, pour copie conforme,

le Maire

SELLIER Hubert

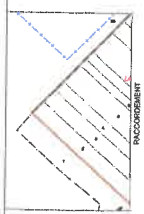
ROMAGNE - SOUS - LES - COTES

ROMAGNE - SOUS - LES - COTES

CHAUMONT - DEVANT - DAMVILLERS

VILLE - DEVANT - CHAUMONT

GREMILLY



**Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
d'AZANNES ET SOUMAZANNES**

\* TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME \*  
Recherche des propriétaires réels et consultation du classement des terres  
Exécuté dans la zone limitée par le liséré orange sous contrôle du Service du Conseil Départemental

### Plan du réseau des Chemins et Fossés

**LEGENDE :**

Périétoie	maillage	
Autorails, Routs	maillage	
Chemins vicinal ou Chemin rural	maillage	
	crif	
	suppléf	
Chemins d'exploitation	maillage	
	suppléf	
	crif	
laur de chemins ruraux		
Blaires - Ruissaux		
Fossés	crif	
	maillage	

**ECHELLE 1 / 5000**

**LAMBERT - Géomètres-Experts**  
BEAUMONT - BARREBOURG - DAMVILLERS  
www.lambert-geometre.fr

Ref. n° 30700  
Pré: mg  
Lé: 06 / 07 / 2020